

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 6 février 2024 s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Marie-Gentil GOURAUD donne procuration à Rosy CAVARROT,
Brigitte LEGROS donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Gabriel BARRADE,
Sophie RIOL donne procuration à Saverio TRIPODI.

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Aménagement d'espaces publics rue du 8 mai 1945, rue du Docteur Blavoux et boulevard des Estruels, maîtrise d'œuvre :

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et une mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet d'aménagement d'espaces publics rue du 8 mai 1945, rue du Docteur Blavoux et boulevard des Estruels.

Il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à l'agence : Corrèze Ingénierie - 9, rue René et Emile Fage, BP 199 – 19005 TULLE Cedex, pour les travaux d'aménagement d'espaces publics rue du 8 mai 1945, rue du Docteur Blavoux et boulevard des Estruels.

Le coût des honoraires sera d'un montant de 9 956.06 € HT soit 11 947.28 € TTC, le montant des travaux étant estimé à 113 658.00 € HT.

2/ Modificatif de copropriété – projet vente partielle – anciens locaux du centre de secours et d'incendie :

Considérant la nécessité de réaliser un modificatif de copropriété en vue de la vente d'une partie des anciens locaux du centre de secours et d'incendie au profit d'un professionnel de santé.

Il a été décidé de confier cette opération au cabinet de géomètre : SELARL GEA – 23 rue Faidherbe – 46 400 SAINT CERE pour un montant de 1 310.00 € HT soit 1 572.00 € TTC

3/ Relevé architectural d'une grange et bornage

Considérant la nécessité de réaliser un relevé architectural du bâtiment (grange) sis sur la parcelle AD 334 (Brivezac) et de procéder au bornage de ladite parcelle en vue du projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Il a été décidé de confier cette opération au cabinet de géomètre : SELARL GEA – 23 rue Faidherbe – 46 400 SAINT CERE pour un montant de 1 985.00 € HT soit 2 382.00 € TTC.

4/ Rénovation et aménagement d'un bâtiment avec création de deux logements – Phase Etude

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et une mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet de rénovation et d'aménagement d'un bâtiment avec création de deux logements

Il a été décidé de confier ces missions à : Atelier d'Architecture DPA, 28 Boulevard Paul Painlevé, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, d'un coût HT de 4 500.00 € HT soit 5 400 € TTC.

DELIBERATIONS :

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
 - ↳ exercice des fonctions à temps partiel
 - ↳ détachement de courte durée
 - ↳ disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - ↳ détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - ↳ congé régulièrement octroyé en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif,

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Gabare - organisation saison 2024 : horaires, modalités, tarifs,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue dernièrement avec les services de l'Office de Tourisme dédiée entre autre à la présentation du bilan de l'activité gabare - saison 2023.

Il convient de prendre les dispositions pour l'organisation du « service gabare » - saison 2024 et permettre ainsi de répondre aux sollicitations de l'Office de Tourisme, en particulier pour les demandes de réservation groupes.

Pour la saison 2024, les modalités proposées sont les suivantes :

- ✓ Pour les mois de juillet et août, les jours de fermeture sont fixés à la journée du samedi et au dimanche matin,
- ✓ Pour les mois de mai, juin, septembre et octobre les jours de fermeture sont fixés à la journée du lundi et au dimanche matin,
- ✓ Ces jours de fermeture sont fixés de manière ferme et définitive,
- ✓ La durée des balades commentées dites balades classiques reste identique : 45 min, pour toute la saison (du 1^{er} mai au 31 octobre),
- ✓ Les horaires des balades en saison estivale, soit pour les mois de juillet et août : 10h - 11h15 - 15h - 16h30 - 18h, sont maintenus,
- ✓ Les horaires pour les mois de mai, juin, septembre et octobre demeurent inchangés,
- ✓ Les balades festives ou gourmandes d'une durée de 1h15min sont maintenues chaque vendredi soir à 18h pendant les mois de juillet et août,
- ✓ Les tarifs sont déterminés comme ci-dessous :

Adultes individuels	8 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans (toutes balades confondues)	1 €
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	7 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades festives ou gourmandes - Adultes (1h15min environ)	11 €
Balades festives ou gourmandes - Enfants (5 à 10 ans) (1h15min environ)	7 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les dispositions, comme définies ci-dessus, pour l'organisation des balades en gabare au titre de 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ces dispositions,

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Projet de vente partielle – Ancien centre de secours et d'incendie situé rue Emile Monbrial : modalités, prix, ...

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait d'un professionnel de santé de se porter acquéreur d'une partie des anciens locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) situés rue Emile Monbrial pour y installer son activité de kinésithérapie. En effet, le cabinet de kinésithérapeute CRISTEA Catalin-Andrei avait adressé à la commune en aout 2023 un courrier faisant part de leur projet. Monsieur le Maire indique qu'il a été à nouveau sollicité pour cette vente, en effet le projet doit se concrétiser.

Il propose donc de déterminer dès à présent les conditions de vente pour être à même de pouvoir répondre aux prochaines interrogations et ne pas pénaliser l'installation de ce professionnel, d'autant que Monsieur et Madame Cristea sont installés depuis plus de deux ans dans les locaux du bâtiment Marie Guittard de l'EHPAD.

Actuellement, ce bâtiment est une copropriété (Commune/Corrèze Habitat), il est situé sur la parcelle cadastrée AK611. Pour mener à bien cette vente, il est nécessaire de procéder à une division parcellaire et de rédiger un état descriptif de division modificatif, un bureau de géomètre a été saisi en ce sens pour ces dispositions préalables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de céder les garages désignés comme lot n°4 sur le plan de division pour une contenance de 157.53 m²,
- de conserver en propriété communale le lot n°3 d'une superficie de 61.07 m²,
- de modifier l'emprise de la copropriété par intégration de l'espace compris entre l'immeuble et la rue Emile Monbrial dans le domaine privé de la commune pour une contenance de 71 m² cadastré provisoirement AK 611b,
- de fixer le prix de vente du lot n°4 à 50 000.00 €, net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents pour mener à bien cette affaire.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR, aménagement d'espaces publics rue du 8 mai 1945, rue du Docteur Blavoux et boulevard des Estruels,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nombreuses réclamations des résidents du lotissement des Estruels et des rues adjacentes, quant à l'état dégradé des revêtements des espaces publics.

En effet ce lotissement a été réalisé dans les années 1970, depuis peu de travaux ont été engagés pour l'entretien des espaces publics, ce qui explique ces importantes détériorations.

Il est devenu nécessaire de remédier à cette situation, la commune a donc sollicité une étude de faisabilité pour connaître le coût de ces travaux et la possibilité de mener à bien ce projet.

Cette étude est présentée à l'assemblée. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 118 804.32 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, soit 142 565.18 € TTC, elle serait finançable par une aide DETR au titre du programme 2024 : aménagement de places et espaces publics hors PAB selon les critères suivants : taux 45% - plafond d'assiette éligible : 150 000.00 €.

Selon les conditions énoncées ci-dessus, le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	118 804.32 €	
Coût TTC	142 565.18 €	
Subvention DETR : Programme aménagement de places et espaces publics hors PAB- Taux majoré : 45% du coût HT – Plafond d'assiette éligible 150 000 €		53 461.94 €
Autofinancement commune		89 103.24 €
Total financement		142 565.18 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 23 386.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser ces travaux,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR, réhabilitation d'un local communal (grange) pour création de logements (2) à Brivezac,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment (de type ancienne grange) au bourg de Brivezac.

Un administré, riverain de ce bâtiment, s'en était porté acquéreur sous réserve de pouvoir d'obtenir un permis de démolir, il s'est désisté après avoir interrogé les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et des Bâtiments) qui lui ont indiqué que le permis de démolir serait refusé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de la réunion organisée par les services du PETR Vallée Dordogne Corrézienne (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) le 29 janvier dernier. Cette réunion avait pour but de présenter le suivi de l'expérimentation quant à l'offre d'hébergement stagiaires-alternants-saisonniers. Il ressort des analyses conduites qu'il existe un manque de ce type d'offre sur le territoire Midi Corrézien.

Au vu du contexte exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose de réhabiliter le bâtiment communal pour y créer 2 logements et présente l'étude de faisabilité.

Le coût de ce projet s'élève à 503 500.00 € HT soit 604 200.00 € TTC : frais de maîtrise d'œuvre, imprévus, frais annexes, et autres compris.

Ce projet pourrait être subventionnable au titre de la DETR 2024, dans le cadre du dispositif construction ou rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires au taux de 50% avec un plafond d'assiette éligible fixé à 350 000 €.

Dans ces conditions, le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	503 500.00 €	
Coût TTC	604 200.00 €	
Subvention DETR – Programme informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service – Taux majoré : 50% - Plafond d'assiette éligible : 350 000 €		175 000.00 €
Autofinancement commune		429 000.00 €
Total financement		604 000.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 99 080.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser cette opération,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération,

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR, acquisition de matériel informatique – services administratifs de la mairie,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les services administratifs de la mairie travaillent avec un serveur externalisé, sous la forme de Windows serveur 2012. Or Microsoft ne maintient plus cette version, il est donc nécessaire de migrer vers une version Windows 2019, version qui permettra à la collectivité de bénéficier des dernières solutions contre les ransomwares.

De plus pour permettre une compatibilité des accès distants du serveur externalisé en Windows serveur 2019, il est nécessaire que les postes informatiques bénéficient du dernier système d'exploitation Windows 11.

Un recensement des postes actuels a été mené en ce sens, il s'avère que 6 postes sont encore en version Windows 7, ils devront être remplacés au profit de postes en version Windows 11.

De plus, Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'équiper les services d'un ordinateur portable afin de pouvoir, entre autre, organiser des réunions hors des locaux de la mairie.

Le devis établi est présenté au conseil municipal, le coût de cette opération s'élève à 8 304.00 € HT soit 9 964.80 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une aide DETR est possible au titre du programme 2024 : Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service, au taux fixe de 40%.

Dans ce cadre-là, le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	8 304.00 €	
Coût TTC	9 964.80 €	
Subvention DETR – Programme informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service – Taux fixe : 40% - Plafond d'assiette éligible : 100 000 €		3 321.60 €
Autofinancement commune		6 643.20 €
Total financement		9 964.80 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 1 634.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser ces acquisitions,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 (article 2183 : matériel informatique)

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Travaux boulevard Léopold Marcou :** des tests à la fluorescéine ont été réalisés pour le réseau d'eaux pluviales en amont des futurs travaux, les résultats sont rassurants. Le syndicat mixte Bellovic engagera en priorité les travaux relatifs au réseau d'assainissement (2^{ème} trimestre 2024).

- ✓ **Acquisition de la tour Sainte Catherine** : les notaires en charge de la cession ont été relancés pour la préparation des actes en vue de la signature.
- ✓ **Travaux d'urgence toitures Chapelles des Pénitents et Abbatiale** : Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soient réalisés avant la saison estivale. Le bureau Manciulescu sera contacté en ce sens pour préparation des ordres de service.
- ✓ **Fleurissement** : La remise des prix du label Villes et Villages Fleuris aura lieu le mercredi 20 mars 2024 à Royan. La date limite pour les inscriptions est fixée au 6 mars.
- ✓ **Fermeture du réseau cuivre** : Monsieur le Maire fait part du courrier du groupe Orange concernant la fermeture du réseau cuivre. La commune fait partie du troisième lot de fermeture du cuivre.
Cette fermeture se déroulera en 2 temps :
 - Fermeture commerciale des offres sur réseau cuivre le 31 janvier 2026,
 - Fermeture technique des offres le 31 janvier 2027.
- ✓ **Zones blanches / téléphonie** : Monsieur le Maire confirme que le dossier concernant les zones blanches en terme de téléphonie mobile, particulièrement sur le territoire de Brivezac a été retenu au niveau départemental. Des solutions pourront être apportées à l'horizon de 2025, mais il subsiste des contraintes : recherche d'un opérateur, implantation d'antennes réseaux....
- ✓ **Incivilités** : la commune doit faire face à une recrudescence d'incivilités : dépôts sauvages d'ordures ménagères, déjections canines, signalétique endommagée, etc ...Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renforcer et modifier le système de vidéo protection et d'équiper la commune de caméras mobiles.
- ✓ **Prime du pouvoir d'achat** : comme déjà évoqué lors de précédentes réunions, plusieurs modalités sont envisageables. Des simulations financières seront préparées pour le vote du budget primitif.
- ✓ **Travaux cour de l'école maternelle** : les enseignantes des classes maternelles remercient la municipalité pour ces travaux qui rendent cet espace très agréable.
- ✓ **Restauration des retables** : Madame la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Arts a été interrogée à ce sujet. Une réunion a eu lieu sur place, elle n'est pas favorable à la pose des retables suite à leur restauration dans les chapelles, en raison de l'état actuel de ces chapelles. Elle souhaiterait au préalable une restauration des chapelles. Madame Rosie Cavarrot fait part de son interrogation quant à la manière de procéder, étant précisé que les travaux sollicités sont prévus dans un projet plus global de restauration de l'abbatiale, mais seulement dans une dizaine d'années.
- ✓ **Dons** : la commune va bénéficier du don d'un particulier d'un tableau réalisé par l'artiste peintre Paule Marie.

- ✓ **Balade en Corrèze** : le dossier de candidature doit être déposé le 28 février 2024 au plus tard. Cette année, la balade aurait lieu sur le territoire de Brivezac : points de départ et d'arrivée : village du Peyriget avec proposition de mettre en avant la station de pompage et de traitement du réseau d'eau potable de la Grèze.
- ✓ **Comice agricole – Edition 2025** : la commune a été sollicitée par le Président du Comice Agricole pour organiser cette manifestation en 2025 au bourg de Brivezac. Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à cette proposition : lieu, modalités d'organisation, etc.
- ✓ **Réseau eaux pluviales – Brivezac** : un administré résidant dans la rue appelée « vieille rue » rencontre très fréquemment des problèmes d'inondations de son terrain et de sa maison en cas de fortes pluies et/ou d'orages. Il a alerté à plusieurs reprises la commune en ce sens. Selon les premières investigations menées, le réseau d'eaux pluviales ne semble pas être assez fortement dimensionné pour pouvoir collecter les écoulements provenant de la route départementale en amont. Des solutions vont être recherchées pour remédier à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.